



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Nouvelle formule hebdomadaire
Semaine du 20 au 27 mai 2020

Objectif reprise : un outil gratuit en ligne en appui aux entreprises

Destiné aux entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés, le dispositif « Objectif reprise » du ministère du Travail propose des **modalités gratuites de conseil et d'appui pour favoriser la reprise ou la continuité de l'activité en combinant bonnes conditions de travail et performance.**

"Objectif reprise" est déployé en région par le réseau Anact-Aract en lien avec les Direccte. Il mobilise les solutions et acteurs régionaux.

À compter du 19 mai, les entreprises qui rencontrent des difficultés dans la poursuite ou la reprise de leur activité peuvent - grâce au dispositif "Objectif reprise" - **bénéficier de conseils et d'appui gratuits sur les questions de prévention, de ressources humaines, d'organisation du travail ou de management.**

« Objectif reprise » propose notamment :

- ▶ un questionnaire pour aider l'entreprise à mieux évaluer ses points forts et marges de progrès dans le cadre de la reprise ou de la continuité de l'activité ;
- ▶ différentes formes de conseil et d'orientation : en ligne, via des webconférences, des modalités individuelles ou inter-entreprises.
- ▶ un accompagnement des partenaires sociaux par des experts des conditions de travail pour les entreprises ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues.

[Accès au questionnaire pour les TPE jusqu'à 11 salariés](#)

[Accès au questionnaire PME de 11 à 250 salariés](#)

(source : ministère du Travail)

Bruno LE MAIRE favorable à un report de la date des soldes

«J'ai beaucoup discuté avec les commerçants et je suis favorable à un report des soldes de quelques semaines pour qu'ils refassent leur trésorerie. Nous allons continuer à en discuter avec les fédérations de commerçants ».

(source : compte Twitter de Bruno LE MAIRE)

Exonération de cotisations sociales pour les petites entreprises fermées durant la crise

Le gouvernement va alléger les charges sociales pesant sur certaines entreprises particulièrement sinistrées à cause des conséquences de la crise sanitaire.

Selon Bercy, deux cas sont donc concernés par cette batterie de mesures, en premier lieu **"les entreprises à qui l'État a demandé de fermer ou dont l'activité a été fortement empêchée, comme les restaurants, les hôtels ou les coiffeurs"**.

"Les petites entreprises (**jusqu'à 250 salariés pour les secteurs tourisme, hôtellerie, culture, événementiel et jusqu'à 10 salariés pour ceux fermés jusqu'au 11 mai comme les coiffeurs**) de ces secteurs auront droit à une exonération de charges patronales **pour la période durant laquelle ils ont été obligés de fermer**", a précisé le ministère.

Cette période est de quatre mois pour le secteur du tourisme, de l'événementiel, de la restauration ou de l'hôtellerie, et de trois pour "ceux qui ont pu reprendre une activité normale le 12 mai comme les coiffeurs".

"Ces exonérations de charges représentent 3 milliards d'euros et concerneront **près de 500.000 entreprises**", a encore détaillé le ministère.

En dehors de ces secteurs, les sociétés ayant vu leurs cotisations sociales reportées pourront étaler leur paiement sur une période pouvant atteindre 36 mois, a précisé le ministre de l'Action et des Comptes publics.

Depuis le 15 mars, les entreprises en difficulté avaient la possibilité de décaler de trois mois la date de paiement de leurs cotisations sociales, sans pénalité. Très sollicités, ces reports s'élevaient à 17 milliards d'euros début mai, avait précédemment indiqué Gérald Darmanin. Ce bilan provisoire concerne les cotisations sociales des régimes général, agricole et Agirc-Arcco.

Côté fiscal, **les entreprises ont également la possibilité de demander le report de l'impôt sur les sociétés ou les taxes sur les salaires** auprès de la Direction générale des finances publiques (Dgfiip).

(source : BFM TV)

Un guide douanier concernant les importations de masques

Destiné à faciliter les démarches des entreprises, ce guide est fréquemment remis à jour et disponible sur le site internet de la direction générale des douanes.

Lien de téléchargement : <https://t.co/293pqf833d?amp=1>

(source : Direction générale des douanes)

Des évolutions dans la prise en charge du chômage partiel à partir de juin

Au 1er juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues, pour accompagner la reprise :

► **L'indemnité versée au salarié est inchangée** : pendant l'activité partielle, il perçoit 70 % de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net), et au minimum le SMIC net.

► **La prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unédic sera de 85 % de l'indemnité versée au salarié**, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. **Les entreprises seront ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.**

► Conformément aux engagements pris dans le cadre du comité interministériel du Tourisme du 14 mai dernier, **les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires**

particulières en raison de la crise sanitaire, continueront à bénéficier d'une prise en charge à 100%.

Cette mesure sera mise en œuvre par décret, après l'adoption du projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, en cours d'examen au Parlement. Ce projet de loi permettra notamment la **modulation du dispositif d'activité partielle selon les secteurs d'activité.**

Elle permet d'encourager la reprise d'activité dans les secteurs qui ne subissent plus de contraintes à la reprise, tout en **préservant les secteurs qui demeurent fermés ou très impactés par les mesures sanitaires, et en garantissant le même niveau d'indemnisation pour salariés.**

(source : ministère du Travail)
